RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Title - Sujet Flèche télescopique automotrice	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-145084/A	**Amendment No. - N° modif.** 003
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-145084	**Date** 2014-09-02
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-$$HS-597-65415	
File No. - N° de dossier hs597.W8476-145084	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
Solicitation Closes - L'invitation prend fin **at - à 02:00 PM** **on - le 2014-09-09**	**Time Zone** **Fuseau horaire** Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. **Plant-Usine:** ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bourassa, Chantal	**Buyer Id - Id de l'acheteur** hs597
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6763 ( )	**FAX No. - N° de FAX** (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: **Destination - des biens, services et construction:**	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Canada

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc.

Cette modification a pour but de fournir Questions et Réponses traduites de l'anglais vers le français et de remplacer la Description d'achat datée du 15 mai 2014 par la Description d'achat datée du 28 août 2014 - Révision 2

1) Questions et réponses :

Question 1:
Sommes-nous en mesure de soumettre plus qu'une offre de prix?

Réponse 1:
Oui

Question 2:

Si oui, s'il-vous-plaît aviser si nous devons envoyer les soumissions dans deux envelopes ou si nous pouvons soumettre les offers dans une enveloppe?

Réponse 2:
Seulement dans une enveloppe à condition que les deux soumissions soient clairement identifiée.

Question 3:
Votre demande de proposition indique que vous souhaitez la formation pour un maximum de 6 personnes par emplacement de livraison. Sommes-nous en mesure d'offrir un coût par personne ou devons-nous offrir un prix de formation pour un groupe de 6? Si vous ne formez que 3 personnes, pourquoi payer pour 6?

Réponse 3:
Comme le nombre de personnes à former est inconnue au ce moment-ci pour chaque emplacement, nous demandons aux soumissionnaires de fournir des prix de formation pour un groupe de six (6) personnes à un emplacement désigné par le client pour un minimum de cinq (5) heures de formation, où l'équipement est livré. Si, au moment de la formation, il y a seulement trois personnes à former, vous serez payé la totalité du montant prévu dans votre offre. Veuillez noter qu'il sera à votre discrétion par la suite de fournir un prix négocié, mais gardez à l'esprit que votre prix ne peut être supérieur au prix prévu dans votre soumissions.

Question 4:
Pouvez-vous, s'il-vous-plaît, identifier quelles sont les taxes ou droits de douane et les taxes d'accises dont vous êtes responsable du paiement pour ce besoin et à quel taux de pourcentage nous devons vous facturer?

Réponse 4:
Tel que precise dans les conditions generals 2010A, Section 11:

2010A 11 (2013-03-21) Taxes

1. Les ministères et organismes fédéraux doivent payer les taxes applicables.
2. Les taxes applicables seront payées par le Canada conformément aux dispositions de l'article sur la présentation de factures. Il revient à l'entrepreneur de facturer les taxes applicables selon le taux approprié, conformément aux lois en vigueur. L'entrepreneur accepte de remettre aux autorités fiscales appropriées les sommes acquittées ou exigibles au titre de taxes applicables.
3. L'entrepreneur n'a pas droit aux exemptions fiscales dont jouit le Canada, comme pour le paiement des taxes de vente provinciales, sauf indication contraire de la loi. L'entrepreneur doit payer la taxe de vente provinciale, les taxes accessoires et toute taxe à la consommation qui s'appliquent sur les biens ou services taxables utilisés ou consommés dans le cadre de l'exécution du contrat (conformément aux lois en vigueur), y compris les matériaux incorporés dans des biens immobiliers.
4. Dans les cas où les taxes applicables, les droits de douane et les taxes d'accise sont compris dans le prix contractuel, ce dernier sera ajusté afin de tenir compte de toute augmentation ou diminution des taxes applicables, droits de douane et taxes d'accise qui se sera produite entre la présentation de la soumission et l'attribution du contrat. Toutefois, il n'y aura pas d'ajustement relatif à toute modification pour augmenter le prix contractuel si un avis public assez détaillé de la modification a été donné avant la date de clôture de la soumission qui aurait pu permettre à l'entrepreneur de calculer les effets de cette modification.
5. Retenue d'impôt de 15 p. 100 – Agence du revenu du Canada

   En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, 1985, ch. 1 (5e suppl.) et le *Règlement de l'impôt sur le revenu*, le Canada doit retenir 15 p. 100 du montant à payer à l'entrepreneur pour des services rendus au Canada si l'entrepreneur n'est pas un résident du Canada, à moins que ce dernier obtienne une exonération valide de l'*Agence du revenu du Canada*. Le montant retenu sera conservé dans un compte pour l'entrepreneur pour tout impôt à payer exigible par le Canada.

Question 5:
Au paragraphe 3.1.2 de l'amendement No. 1, vous demandez, sous la section 'Alimentation c.a.', pour un convertisseur de courant alternatif.

Étant donné qu'il s'agit d'une plate-forme d'entretien automotrice à carburant mixte, il n'est pas possible d'avoir un convertisseur de courant alternatif. Toutefois, si les utilisateurs désirent utiliser la prise de courant sans l'utilisation d'une rallonge électrique, une génératrice pourrait être installée sur le panier. Ainsi, l'utilisateur pourrait effectuer le branchement d'outils électriques à même la prise située sur la plate-forme.

S'il-vous-plaît, veuillez-nous aviser si vous intention serait plutôt d'avoir une génératrice sur le panier ou bien un convertisseur.

Les convertisseurs de courant sont plus fréquemment utilisés sur les véhicules électriques puisque le but du convertisseur est de convertir le courant continu en courant alternatif de sorte que vous puissiez utiliser la batterie pour l'alimentation des outils.

Réponse 5 :

SUPPRIMER

Inverseur

INSÉRER

Trousse pour circuit d'alimentation c.a.

Question 6 :

Pour faire suite à ma question d'hier au sujet du convertisseur mentionné au paragraphe 3.1.2, j'ai remarqué que vous demandiez la même chose au paragraphe 3.13 c) i.

Toutefois, étant donné que vous demandez, au paragraphe 3.6 'Moteur', pour un moteur à carburant mixte, vous devez savoir qu'il n'est pas possible d'avoir les deux styles. Il est seulement possible d'avoir soit un appareil alimenté en courant continu ou bien une alimentation à partir du moteur.

Veuillez, s'il-vous-plaît, préciser s'il s'agit d'une coquille et si nous devons assumer que ce critère ne fait pas parti de la demande d'achat avant de soumettre notre proposition.

Réponse 6 :

SUPPRIMER

Paragraphe 3.13. c) i.

INSÉRER

Paragraphe 3.13. c) i.

Trousse pour circuit d'alimentation c.a. - Pour produire une tension nominale de 110V/120 V c.a. et de 50/60 hertz avec une capacité d'au moins 3 000 watts. La trousse ***doit*** être fermée pour assurer une protection contre les éléments environnementaux;

2) Supprimer la Description d'achat datée du 15 mai 2014

   Insérer la Description d'achat datée du 28 août 2014 – Révision 2

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

National Défense
Defence nationale

28 août 2014 – révision 2

DESCRIPTION D'ACHAT D'UNE FLÈCHE TÉLESCOPIQUE AUTOMOTRICE DE CONFIGURATION A ET DE CONFIGURATION B

1. PORTÉE

1.1 **Portée** - Le présent document décrit une plate-forme d'entretien automotrice à essence/GPL de configurations A et B munie d'une flèche télescopique de 25,91 mètres (85 pieds) et 19,81 mètres (65 pieds), respectivement.

1.2 **Directives** - Les directives suivantes ***doivent*** être appliquées à la présente description d'achat :

a) Les exigences comportant la mention « ***doit*** » ou « ***doivent*** » sont obligatoires et doivent donc être suivies à la lettre;

b) Les exigences comportant la mention « ***doit***$^{(E)}$ » ou « ***doivent***$^{(E)}$ » sont obligatoires, mais elles peuvent être remplacées par un équivalent accepté par le responsable technique;

c) Les exigences qui emploient le futur définissent des actions qui relèvent de l'État et n'engagent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur;

d) Lorsqu'un énoncé n'est pas visé par les alinéas a), b) ou c) ci-dessus, l'information fournie est présentée à titre indicatif seulement;

e) Dans le présent document, le terme « fourni(s) » sous-entend impérativement « fourni(s) et installé(s) »;

f) Lorsqu'une certification technique est exigée, une copie du certificat pertinent ***doit*** être fournie sans frais pour le Canada, sur demande;

g) Des mesures métriques ***doivent*** être utilisées pour définir l'exigence; toute autre unité de mesure n'est fournie qu'à titre de référence et peut ne pas constituer une conversion exacte;

h) Les dimensions dites nominales ***doivent*** être considérées comme des dimensions approximatives; elles représentent une méthode générale d'identification du matériel et des produits à des fins commerciales (vente), mais diffèrent des dimensions réelles.

OPI **DSVPM 4 – DAPVS 4**
Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff
Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense

Canada

© 2013 DND/MDN Canada

1.3 **Définitions** - Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

a) **« Responsable technique »** - Responsable officiel du gouvernement pour ce qui est du contenu technique du présent besoin;

b) **« Équivalent »** - Norme, méthode ou type de composant de remplacement accepté par le responsable technique comme étant conforme aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées;

c) **« Véhicule » –** Fait référence à la plate-forme d'entretien automotrice à flèche télescopique complète, avec les pièces et tout équipement connexes installés;

2. DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Documents fournis par le gouvernement

C-01-100-100/AG-005
Acceptation des publications commerciales et de gouvernements étrangers à titre de publications adoptées

D-01-100-200/SF-002
Préparation des fiches techniques pour les véhicules et l'équipement commerciaux

Attestation de formation des opérateurs

Attestation de formation à l'entretien

2.2 **Autres publications** - Les documents suivants font partie intégrante de la présente description d'achat. Les sites Internet des organismes sont indiqués quand ils sont accessibles. Les documents en vigueur sont ceux qui l'étaient à la date de fabrication du véhicule. Les sources sont les suivantes :

CSA B354.4 Plates-formes de travail élévatrices automotrices à bras articulé
Association canadienne de normalisation
5060, Spectrum Way, bureau 100
Mississauga (Ontario), L4W 5N6
http://www.csa.ca/cm/ca/fr/home

ANSI A92.5 Boom-Supported Elevating Work Platforms
American National Standards Institute
11, 42e rue Ouest
New York (New York) 10036

Manuel de la SAE
Society of Automotive Engineers Inc.
400, Commonwealth Dr.,
Warrendale, PA, 15096
http://www.sae.org

Annuaire
Tire and Rim Association Inc.,

3200, West Market St.,
Akron, Ohio, 44321
http://www.us-tra.org/traHome.htm

3. EXIGENCES

3.1 **Modèle standard** – L'équipement ***doit*** :

a) **Dernier modèle** - être le dernier modèle du fabricant;

b) **Acceptabilité par l'industrie** – avoir fait la preuve de son acceptabilité en étant fabriqué et commercialisé depuis au moins 2 ans, ou ***doit*** être fabriqué par une entreprise ayant au moins 5 ans d'expérience dans la conception et la fabrication d'un équipement du type comparable et ayant une complexité équivalente ou plus grande;

c) **Attestation d'ingénierie** - Posséder une attestation d'ingénierie disponible sur demande pour ce véhicule/cet équipement provenant des fabricants d'origine des principaux systèmes et ensembles de l'équipement;

d) **Réglementation** - Être conforme aux lois, règlements et normes industrielles applicables qui régissent la construction, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la construction;

e) **Normes publiées** – Avoir des systèmes ou des éléments dont les capacités ne sont pas plus élevées que les normes publiées (c'est-à-dire, selon les brochures de ces produits ou de ces éléments) ou qui sont accompagnés d'une preuve de conformité;

f) **Composants standards** - Inclure la totalité des composants, de l'équipement et des accessoires fournis normalement pour cette application, même s'ils peuvent ne pas être spécifiquement décrits dans la présente description d'achat.

3.1.1 **Principes de conception**

a) **Composants standards** - Dans la mesure du possible, les pièces utilisées ***doivent*** être des pièces standards disponibles sur le marché et doivent respecter les normes commerciales;

b) **Interchangeabilité** - Tous les composants, les ensembles et les sous-ensembles entrant dans la construction de la remorque **doivent** être conçus et construits selon les tolérances sur les dimensions, permettant ainsi leur interchangeabilité et facilitant par le fait même leur remplacement;

c) **Pièces de rechange** - Le fabricant **doit** choisir des composants disponibles rapidement pendant une période d'au moins dix (10) ans à compter de la date de fabrication;

d) **Maintenabilité** – Toutes les tâches d'entretien de routine et de réparation ***doivent*** pouvoir être exécutées par l'opérateur et être réalisables sans avoir à démonter les principaux composants;

e) **Modularité** - Les principaux ensembles ***doivent*** pouvoir être déconnectés et retirés du véhicule sans nécessiter un démontage approfondi des composants.

3.1.2 **Tableau récapitulatif des exigences** – Pour chacun des articles, l'entrepreneur ***doit*** fournir les options d'équipement, conformément à ce qui est demandé dans le **Tableau récapitulatif des exigences :**

Tableau récapitulatif des exigences											
		Options d'équipement									
	Configuration	Longueur de la plate-forme		Conduit d'air jusqu'à la plate-forme	Ens. de soudure	Alimentation c.a.		Pneus		Qté	Destination
		6 pi	8 pi			Trousse pour circuit d'alimentation c.a.	Cordon jusqu'à la plate-forme	Tout terrain, non-marquants gonflés mousse	À grande portance, gonflés à l'air		
Alinéa		3.4.3.b)		3.11.2b)	3.11.2e)	3.13c) i.	3.13c) ii.	3.9			
	A		X	X			X	X		1	19 Ere
		X		X		X		X		1	9 Ere
	B	X		X	X	X			X	1	4 Ere

3.2 Conditions d'exploitation

3.2.1 **Conditions météorologiques** - Le véhicule ***doit*** fonctionner dans les conditions météorologiques extrêmes propres au Canada, à des températures qui varient de -40 à 37 °C (-40 à 99 °F).

3.2.2 **Terrain** - Le véhicule ***doit*** pouvoir être utilisé sur des planchers en béton rendus rugueux par l'utilisation et des surfaces revêtues extérieures détériorées à l'intérieur et autour des bâtiments. Le véhicule ***doit*** pouvoir être utilisé hors route (p. ex., sur des chantiers de construction, des champs libres et des pistes de terre battue). Les conditions sur le terrain comprennent des opérations pendant toute l'année dans la neige, la boue, le sable et sur la glace.

3.3 Sécurité – Le véhicule et ses sous-systèmes ***doivent*** être certifiés selon les dernières versions des normes CSA B354.4 et ANSI A92.5. Tous les articles, ensembles et sous-ensembles fabriqués soudés ***doivent*** être conformes à la dernière version de la norme CSA W59.

3.3.1 **Niveaux de bruit** - Le niveau de bruit ***ne doit pas*** dépasser 86 décibels (dB(A)) à la plate-forme du véhicule, lorsque mesuré conformément à la pratique J1096 recommandée par la SAE.

3.3.2 **Ergonomie et sécurité**

a) Le véhicule et ses sous-systèmes ***doivent*** être sécuritaires et faciles à utiliser par les utilisateurs dont les caractéristiques anthropométriques sont comprises entre celles d'un homme du 95^{e} percentile et celles d'une femme du 5^{e} percentile dans toutes les conditions de fonctionnement publiées dans la pratique J833 recommandée par la SAE;

b) Le véhicule et ses sous-systèmes ***doivent*** être équipés de mains courantes et de marches de dimensions appropriées, correctement positionnées à tous les points d'entrée et de sortie, de manière à accommoder

tous les utilisateurs des FC dont les caractéristiques anthropométriques sont comprises entre celles d'un homme du 95^{e} percentile et celles d'une femme du 5^{e} percentile.

c) Le véhicule et ses sous-systèmes ***doivent*** être équipés de dispositifs de sécurité comme des plaques d'avertissement et d'instruction, des planchers antidérapants et des boucliers thermiques où cela s'avère nécessaire pour assurer la sécurité de l'opérateur.

3.4 Rendement

3.4.1 **Rendement du véhicule** – Le véhicule ***doit*** :

a) Avoir une vitesse avant maximale en position rentrée d'au moins 4 km/h (2,5 mi/h);

b) Avoir une aptitude en pente en position rentrée d'au moins 40 %.

3.4.2 **Rendement de la flèche** – Le véhicule ***doit*** avoir une hauteur maximale de la plate-forme d'au moins 25,91 mètres (85 pi) pour la configuration A et de 19,81 mètres (65 pi) pour la configuration B. La hauteur de la plate-forme ***doit*** être mesurée du sol au bas de cette dernière.

3.4.3 **Rendement de la plate-forme aérienne** – La plate-forme aérienne ***doit*** :

a) Avoir une flèche télescopique automotrice;

b) Avoir une flèche verticale articulée permettant une rotation d'au moins 120 degrés par rapport à la flèche principale;

c) Permettre une rotation de la plate-forme hydraulique standard du fabricant. La rotation de la plate-forme hydraulique ***doit*** être d'au moins 150 degrés;

d) Avoir une portée maximale d'au moins 20 m pour la configuration A et de 15 m pour la configuration B.

e) Être large d'au moins 0,9 mètre (3 pi). La longueur de la plate-forme ***doit*** être conforme au Tableau récapitulatif des exigences;

f) Tourner sur au moins 360 degrés;

g) Avoir une capacité minimale de levage sans restriction de 227 kg (500 lb);

h) Être autonivelante.

3.4.4. **Conditions de livraison du véhicule** – Le véhicule ***doit*** être livré à destination dans un état entièrement opérationnel (tout entretien et tous réglages effectués) et il ***doit*** être nettoyé. Si le véhicule requiert un assemblage à destination, l'entrepreneur ***doit*** fournir tout le personnel et le matériel requis à cet effet. Le consignataire fournira l'espace nécessaire afin de procéder à l'assemblage. Au besoin, tous les outils (p. ex., les clés pour écrous de roues, etc.), tout l'équipement et tous les accessoires livrés en vrac avec le véhicule ***doivent*** figurer sur le certificat d'expédition ou le bordereau d'emballage.

3.5 Châssis – Le châssis du véhicule ***doit*** être le modèle standard du fabricant à quatre (4) roues motrices.

3.6 **Moteur** – Le moteur ***doit*** être à carburant mixte, fonctionnant à l'essence/au GPL (propane), au choix. Le moteur ***doit*** pouvoir fonctionner à l'essence, conformément à la norme CAN/CGSB 3.5-2004, et au GPL, conformément aux normes GPA HD-5 ou ASTM D 1835. La certification du fabricant du moteur ***doit*** être disponible sur demande.

3.6.1 **Composants du moteur** – Les composants du moteur ***doivent***$^{(E)}$ comprendre un silencieux catalytique bien situé et/ou protégé de manière à ce que le personnel ne puisse pas entrer en contact avec une surface chaude.

3.6.2 **Dispositifs de démarrage par temps froid** – Le véhicule ***doit***$^{(E)}$ comporter :

a) **Chauffe-moteur** – Un chauffe-moteur de 110 V c.a. de la puissance recommandée par le constructeur du moteur;

b) **Chauffe-batterie** – Un ou des chauffe-batteries de 110 V dont la puissance est adaptée à la taille des batteries pour éviter d'endommager ces dernières par surchauffe;

c) **Préchauffeur d'huile** – Un préchauffeur d'huile de 110 V.

3.6.3 **Réservoir à essence** – La taille du réservoir à essence ***doit*** être celle offerte de série par le constructeur pour ce type de véhicule.

3.6.4 **Réservoir de GPL** – La taille du réservoir de GPL ***doit*** être celle offerte de série par le constructeur pour ce type de véhicule.

3.7 **Système de freinage** – Le système de freinage ***doit*** être celui offert de série par le constructeur pour ce type de véhicule.

3.8 **Direction** – Le système de direction ***doit*** être celui offert de série par le constructeur pour ce type et cette taille de véhicule.

3.9 **Roues, pneus et jantes** – Les roues, les pneus et les jantes ***doivent*** être ceux offerts de série par le constructeur pour ce type et cette taille d'équipement. Les pneus ***doivent***$^{(E)}$ être conformes au Tableau récapitulatif des exigences.

3.10 **Instruments** – Les instruments ***doivent***$^{(E)}$ être ceux offerts de série par le constructeur et comprendre :

a) **Alarmes de sécurité** – Toutes les alarmes de sécurité disponibles, notamment : alarme d'inclinaison, alarme de descente, alarme de déplacement et/ou alarme de mouvement;

b) **Pression d'huile –** Manomètre pour l'huile muni d'un indicateur de basse pression d'huile du moteur;

c) **Jauge d'essence**

3.11 **Équipement**

3.11.1 **Équipement du véhicule** – Le véhicule ***doit*** être équipé d'un klaxon actionné par l'opérateur convenant à alerter le personnel qui se trouve à proximité.

3.11.2 **<u>Équipement de la plate-forme</u>** – Le véhicule ***doit*** être équipé d'une plate-forme de travail de 1,52 mètre (5 pieds) montée à l'extrémité d'une flèche articulée. La plate-forme ***doit***$^{(E)}$ être équipée de ce qui suit :

a) **Porte battante** – Porte battante que l'on peut fixer solidement en position fermée;

b) **Conduite d'air** – Conduite d'air convenant à l'alimentation des outils;

c) **Prise(s) de courant**;

d) **Plateau à outils**;

e) **Ensemble de soudure** – Ensemble de soudure monté sur la plate-forme conformément au Tableau récapitulatif des exigences.

3.12 <u>Commandes</u> – Les commandes ***doivent***$^{(E)}$

a) n'obstruer aucunement le champ de vision de l'opérateur;

b) porter des marques d'identification permanentes précisant la fonction de chaque levier de commande ou interrupteur et être accompagnées de consignes, le tout rédigé en anglais et en français ou présenté sous forme de symboles internationaux, conformément à la norme J1362 de la SAE. Les marques ***doivent*** comprendre des instructions jointes en permanence détaillant le fonctionnement du moteur, de la boîte de vitesses et des accessoires;

c) être faciles d'accès pour l'opérateur. Des commandes de type manche à balai devraient être fournies.

3.13 <u>Circuit électrique</u> – Le circuit électrique du véhicule ***doit***$^{(E)}$ être celui offert de série par le constructeur et comprendre :

a) **Batteries** – Batteries sans entretien d'une capacité minimale de 1 800 CCA;

b) **Passe-fils -** Des passe-fils protégeant les fils électriques qui traversent des composants en métal;

c) **Alimentation c.a. –** Conformément au Tableau récapitulatif des exigences;

i. **Trousse pour circuit d'alimentation c.a.** - Pour produire une tension nominale de 110V/120 V c.a. et de 50/60 hertz avec une capacité d'au moins 3 000 watts. La trousse ***doit*** être fermée pour assurer une protection contre les éléments environnementaux;

ii. **Cordon d'alimentation** – Cordon d'alimentation c.a. jusqu'à la plate-forme.

d) **Interrupteur de sectionnement principal**.

3.14 <u>Éclairage</u> – Dans la mesure du possible, l'éclairage ***doit*** se faire au moyen de DEL et ***doit***$^{(E)}$ comporter :

a) **Balise clignotante stroboscopique jaune -** Feu à DEL jaune Star Warning Systems 25000 fixé à un endroit pour obtenir une visibilité maximale;

b) **Lampes de travail intégrées à la plate-forme.**

3.15 **Système hydraulique** – Le système hydraulique doit être conforme à la norme du constructeur et comporter tous les composants requis pour l'utilisation de l'équipement hydraulique indiqué, y compris une pompe, un réservoir, des filtres et des robinets de commande. Le système hydraulique ***doit***(E) également comporter un refroidisseur d'huile pour maintenir la température de l'huile dans les limites de fonctionnement, selon les conditions spécifiées.

3.16 **Lubrifiants** - Le véhicule ***doit*** être livré avec les lubrifiants et les liquides hydrauliques standards du constructeur. Les lubrifiants et les liquides hydrauliques doivent correspondre à l'endroit et à la saison de livraison. Les accessoires de lubrification ***doivent***(E) être conformes à la SAE J534.

3.17 **Peinture et protection contre la corrosion** - Les exigences suivantes s'appliquent :

3.17.1 **Peinture –** Le véhicule ***doit*** être peint conformément aux normes du constructeur en matière de produits et de méthodes de peinture. Toutes les surfaces métalliques ***doivent*** être protégées. La couche primaire ***doit*** être durable et résistante à la corrosion, comme un revêtement époxydique.

3.17.2 **Matériaux inoxydables** - Le véhicule ***doit*** :

a) **Rivet** - Être fabriqué à l'aide de dispositifs de fixation de laiton noirci par oxydation et de plastique, ainsi que de rivets en aluminium galvanisé par immersion à chaud, plaqués zinc ou en acier inoxydable;

b) **Conception résistante à la corrosion -** Être conçu de manière à prévenir la corrosion galvanique.

3.18 **Plaquettes de mise en garde et de consignes** – Des symboles internationaux et/ou des marquages bilingues ***doivent*** être apposés sur les étiquettes d'identification, de consignes et de mise en garde. Les éléments suivants ***doivent*** être fournis :

a) Une plaque de cotes de dispositif aérien au poste de commande;

b) Des plaques de métal gravées étiquetant les jauges et les commandes; ces plaques ***doivent***(E) être jointes à l'aide de rivets;

c) Des plaques d'instruction d'exploitation détaillées pour toutes les opérations.

3.19 **Rappels concernant la sécurité et bulletins sur l'entretien** - Les renseignements suivants ***doivent*** être fournis sur une base continue au Responsable technique ainsi qu'aux emplacements de livraison finaux, et ce, pendant toute la durée de vie prévue du véhicule :

a) Rappels concernant la sécurité;

b) Bulletins techniques du constructeur sur l'entretien.

4. SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ

4.1 Manuels

a) Tous les manuels nécessaires pour la description, le fonctionnement, l'entretien et la réparation de tout l'équipement, y compris les sous-systèmes, ***doivent*** être fournis. Ces manuels ***doivent*** inclure au moins un

manuel d'exploitation bilingue, un manuel d'entretien bilingue et un manuel de pièces en anglais. Des manuels de pièces bilingues sont souhaitables. Le contenu de ces manuels ***doit*** être tel que décrit à la section 2 de la publication C-01-100-100/AG-005 Acceptation des publications commerciales et de gouvernements étrangers à titre de publications adoptées.

b) L'entrepreneur ***doit*** soumettre au responsable technique (RT) des manuels-échantillons pour chaque modèle d'équipement et/ou sous-système aux fins d'approbation, comme le décrit la section 2 de la publication C-01-100-100/AG-005 Acceptation des publications commerciales et de gouvernements étrangers à titre de publications adoptées, dans les 30 jours suivant l'acceptation par le MDN du premier article de production.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice LSTL
Édifice Mgén George R. Pearkes
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Attention : DAPVS 4

c) Les manuels ***doivent*** être livrés de la façon suivante :

i. 1 manuel d'exploitation (format papier) ***doit*** être fourni avec chaque véhicule ou pièce d'équipement;

ii. 1 ensemble complet de manuels (d'exploitation, d'entretien et de pièces) ***doit*** accompagner le premier véhicule ou équipement envoyé à chacune des unités. Les manuels ***doivent*** être en format papier et électronique;

iii. 1 ensemble complet de manuels (d'exploitation, d'entretien et de pièces) en format électronique ***doit*** être livré au responsable technique dans les 30 jours suivant l'acceptation des manuels-échantillons.

d) Si les manuels approuvés ne sont pas disponibles au moment de la livraison de l'équipement, les manuels marqués « provisoires » ***doivent*** être fournis avec l'équipement. L'entrepreneur ***doit*** livrer les manuels de remplacement approuvés à toutes les destinations où ont été livrés des manuels provisoires.

e) Le gouvernement du Canada se réserve le droit de traduire et de reproduire, en entier ou en partie, pour usage interne uniquement, les publications fournies, y compris les trousses d'instruction, en vertu de l'entente contractuelle décrite aux paragraphes 8 et 9 de la partie 1 de la publication C-01-100-100/AG-005 Acceptation des publications commerciales et de gouvernements étrangers à titre de publications adoptées.

f) L'entrepreneur ***doit*** fournir les suppléments aux manuels (d'exploitation, d'entretien et de pièces) pour soutenir l'équipement installé par le concessionnaire dont ne traitent pas les manuels approuvés. Ces suppléments ***doivent*** nécessiter une approbation distincte du MDN et ils ***doivent*** être fournis à chaque destination selon les mêmes quantités et le même format que les manuels approuvés.

g) Modifications apportées aux manuels :

i. Durant la période du contrat, les modifications apportées à l'équipement qui altèrent le contenu des manuels ***doivent*** être envoyées au responsable technique à des fins de révision des versions électronique et papier des manuels.

ii. Les modifications apportées aux manuels ***doivent*** être conformes aux mêmes exigences en matière de format et de présentation que les manuels d'origine.

iii. L'entrepreneur ***doit*** envoyer au responsable technique la version électronique révisée du manuel.

h) Des copies approuvées des manuels en format électronique ***doivent*** être livrées sur CD/DVD-ROM conformément au paragraphe 3. L'accès au CD/DVD-ROM ***ne doit pas*** nécessiter d'installation, de mot de passe et/ou de connexion Internet, et le fichier des manuels ***doit*** être un document PDF non verrouillé dans un format permettant la recherche.

4.2 Fiche technique – L'entrepreneur *doit* fournir une fiche technique bilingue pour chaque marque/modèle/configuration de l'équipement que décrit la publication D-01-100-200/SF-002. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur un gabarit d'échantillon représentatif d'une fiche technique, un code de configuration de l'équipement (CCE) et le numéro de publication.

i. La fiche technique ***doit*** comporter les détails sur tous les options et accessoires.

ii. L'entrepreneur ***doit*** soumettre au responsable technique une ébauche de fiche technique aux fins d'examen et d'acceptation, en format électronique (MS Word), dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat.

4.3 Panneaux de mise en garde et étiquettes d'identification – L'entrepreneur *doit* livrer l'équipement avec des panneaux de mise en garde et des étiquettes d'identification bilingues. Les étiquettes et les panneaux bilingues *doivent* également être représentés dans le manuel de pièces.

4.4 Lettre de garantie – L'entrepreneur ***doit*** fournir une lettre de garantie bilingue avec chaque véhicule livré et inclure les détails suivants :

i. Une liste de tous les fournisseurs de services de garantie canadiens désignés qui honoreront la garantie de l'équipement et des accessoires (le cas échéant) acquis en vertu du présent contrat. Sur cette liste ***doivent*** figurer le nom de la personne-ressource et le numéro de téléphone de chaque fournisseur de services de garantie.

ii. Une garantie supplémentaire des sous-systèmes et une copie de la lettre de garantie bilingue du fabricant d'équipement d'origine (FEO) de chaque sous-système.

iii. Période de garantie négociée dans le contrat.

iv. Coordonnées, nom et numéro de téléphone de l'entrepreneur pour le soutien de la garantie.

4.5 Photographies

a) Les photographies ***doivent*** être soumises en format électronique.

b) L'entrepreneur ***doit*** soumettre les photographies dans un délai de 15 jours à compter de la livraison du

premier véhicule ou équipement de chaque marque/modèle/configuration. Les photographies couleur ***doivent*** être prises sur fond uni, en format Groupe mixte d'experts en photographie (JPEG) numérique, avec une résolution minimale de 10 mégapixels. Les photographies ***doivent*** être de la façon suivante :

i. Une vue trois quarts avant gauche d'une unité fabriquée;
ii. Une vue trois quarts arrière droite d'une unité fabriquée;
iii. Un croquis des vues latérale et avant montrant les dimensions ***doit*** être fourni. Des croquis de brochure sont acceptables.

4.6 Liste des outils spéciaux

a) L'entrepreneur ***doit*** fournir une liste détaillée des outils spéciaux spécifiques que requièrent l'entretien et la réparation du véhicule ou de l'équipement acheté en vertu du présent contrat. Cette liste ***doit*** inclure les renseignements suivants.

i. Le nom de l'outil;
ii. Le numéro de pièce du fabricant (FEO);
iii. La quantité recommandée par lieu de livraison;
iv. Le numéro de pièce de l'entrepreneur;
v. Le coût unitaire;
vi. L'unité de dotation.

b) Ces outils ***doivent*** également figurer sur une liste dans le manuel de maintenance, comme le décrit le paragraphe 4 de la section 2 de la publication C-01-100/AG-005 Acceptation des publications commerciales et de gouvernements étrangers à titre de publications adoptées.

4.7 Billet de production – Une copie du billet de production du constructeur du véhicule, ou l'équivalent, décrivant les composants fournis sur le véhicule ***doit*** être fournie au responsable technique. Une copie ***doit*** accompagner le véhicule au point de livraison final.

4.8 Formation de l'opérateur (familiarisation)

a) L'entrepreneur ***doit*** donner une séance de formation de familiarisation sur les caractéristiques et capacités spécifiques de l'équipement. Cette formation ***doit*** au moins porter sur les procédures d'entretien effectuées par l'opérateur ainsi que sur la manière d'utiliser les fonctions du véhicule de façon sécuritaire et efficace, et elle doit comporter au moins une (1) heure de formation pratique individuelle sur le fonctionnement par opérateur.

b) La formation de l'opérateur ***doit*** durer au moins cinq (5) heures au total pour un maximum de six (6) personnes à un emplacement de client où l'équipement est livré. La formation ***doit*** être offerte dans les deux langues officielles. Les dates de formation ***doivent*** être coordonnées avec le RT.

c) L'entrepreneur ***doit*** délivrer un certificat d'« **ATTESTATION DE COURS DE FORMATION DE L'OPÉRATEUR** » aux fins de signature par un représentant de l'État de l'emplacement où la formation se donne et renvoyer au RT le document signé. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur un gabarit du document en format électronique.

4.9 Formation du personnel d'entretien

a) L'entrepreneur ***doit*** donner au personnel d'entretien une séance de formation de familiarisation. Cette formation ***doit*** au moins porter sur les mesures de sécurité, le dépannage, les essais et réglages, les outils spéciaux et le matériel d'essai, l'exploitation et les caractéristiques minimales du véhicule ainsi que sur l'entretien sécuritaire et efficace du véhicule;

b) La formation donnée au personnel d'entretien ***doit*** durer au moins cinq (5) heures pour un maximum de six (6) personnes à un emplacement de client où l'équipement est livré. La formation ***doit*** être offerte dans les deux langues officielles. Les dates de formation ***doivent*** être coordonnées avec le RT.

c) L'entrepreneur ***doit*** délivrer un certificat d'« **ATTESTATION DE COURS DE FORMATION DE L'OPÉRATEUR** » aux fins de signature par un représentant de l'État de l'emplacement où la formation se donne et renvoyer au RT le document signé. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur un gabarit du document en format électronique.

4.10 **Renseignements techniques sur l'équipement** – L'entrepreneur ***doit*** fournir le numéro de modèle ou le numéro de pièce particulier pour chaque variante d'équipement fournie en vertu du présent contrat. Le numéro de modèle ou le numéro de pièce des variantes ***doit*** être fourni si la capacité de l'équipement est modifiée. Ce numéro de modèle ***doit*** être utilisé pour toute la documentation fournie. Les documents justificatifs ***doivent*** être fournis avec la soumission.